

Direction des ressources financières

**DESTINATAIRES :** Tous les agents administratifs ou agentes administratives – classe 2 (AA2) et tous les psychologues  
**EXPÉDITRICE :** Nathalie LeBlanc, chef du service de la paie et des assurances collectives  
**DATE :** Le 17 janvier 2025  
**OBJET :** **Versement des montants forfaitaires (AA2 et psychologues)**

---

Le 31 octobre 2024, le service de la rémunération et des avantages sociaux vous transmettait une communication concernant la création de deux (2) montants forfaitaires (AA2 et psychologues) et de la modification de la prime de rétention des psychologues.

Les travaux de calculs de rétroactivité sont achevés et la date du versement rétroactif de ces primes sera le **22 janvier 2025** en fonction des périodes mentionnées dans le tableau ci-dessous.

### Récapitulatif de l'application des nouvelles mesures :

Mesures	Valeur	En vigueur	Dates d'application	Périodes des rétroactions
Prime de rétention psychologue	6,5 %	9 juin 2024	6 octobre 2024 (dépôt du 30 octobre 2024)	9 juin au 5 octobre 2024 (dépôt du 22 janvier 2025)
Majoration salaire psychologue	10 %	9 juin 2024		
Montant forfaitaire AA2	2 %	1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 15 juin 2024	N/A (dépôt du 22 janvier 2025)	16 juin au 5 octobre 2024 (dépôt du 22 janvier 2025)
Montant salarial AA2	3,5 %	16 juin 2024	6 octobre 2024 (dépôt du 30 octobre 2024)	

### Particularité pour les psychologues :

Cette nouvelle prime de rétention psychologue remplace la prime attraction-rétention psychologue 56h et la prime attraction-rétention psychologue 70h qui auraient dû prendre fin au 8 juin 2024. L'ajustement sera inclus à votre relevé de paie du 22 janvier 2025.

Pour toutes questions relatives au versement des sommes, nous vous invitons à communiquer avec nous à l'adresse courriel : [paie.ass.coll.cissslav@ssss.gouv.qc.ca](mailto:paie.ass.coll.cissslav@ssss.gouv.qc.ca) ou par téléphone au : 450 978-8300, poste 15389.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.